



**ARRÊTE**  
**ML/RM N° A/236**  
**Occupation temporaire du domaine public**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par l'entreprise Modulo Protect tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur les places de stationnement devant l'entrée du parking de la Galerie Voltaire à Hagondange, afin de récupérer un ensemble de bâtiments modulaires, sur le quai de déchargement pour le compte de la Banque Populaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1** : L'entreprise Modulo Protect est autorisée à occuper le domaine public sur le parking précité, le 12 octobre 2022 après-midi.

**Article 2** : Pendant cette durée, le stationnement sera interdit dans la zone afin de limiter les risques d'incidents.

**Article 3** : L'entreprise Modulo Protect est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétonssi nécessaire et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 83—1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de l'entreprise Modulo Protect, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
 Hagondange, le 07 octobre 2022  
 Pour le Maire :  
 Le Directeur Général des Services délégué,  
 C. SERIER

Hagondange, le 07 octobre 2022

**Signé : Laurent ERNST**

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

